

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

POLICE
MUNICIPALE

au n° de téléphone :
ie : 69.49.76.00
rité : 69.49.77.66

JBP/dr
A.95/61

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DES VEHICULES
ROND-POINT PASTEUR**

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4
VU le Code de la route, article R.37-1, relatif au stationnement,
VU le Code pénal et notamment son article R.26-15 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT, le BAL qui aura lieu les **Vendredi 14 Juillet 1995 et Samedi 15 Juillet 1995**, au
rond-point PASTEUR et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et participants,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf aux riverains et aux
véhicules de sécurité, le vendredi 14 Juillet 1995 de 20 H.00 à minuit et le samedi 15 Juillet 1995 de
00 H.00 à 02 H.00 :

- Rond-point Pasteur,
- Avenue Pasteur, entre la rue Guillaume Budé et la rue Voltaire,
- Rue Victor Hugo : entre la rue Morin et la rue Hoche,
- Rue Pasteur, entre le rond-point Pasteur et la rue Voltaire
- Rue Jean Jaurès, entre la rue Voltaire et la rue Guillaume Budé

Article 2 : Des déviations seront instaurées :

- Rue Pasteur : à l'angle de la rue Voltaire, par la rue Voltaire,
- Rue Pasteur : à l'angle de la rue Guillaume Budé, par la rue Guillaume Budé
- Rue Victor Hugo : à l'angle de la rue Victor Hugo, par la rue Hoche
à l'angle de la rue Victor Hugo, par la rue Morin
- Rue Jean Jaurès : à l'angle de la rue Voltaire, par la rue Voltaire
- Rue Jean Jaurès : à l'angle de la rue Guillaume Budé, par la rue Guillaume Budé

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux
réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques municipaux de
la ville d'YERRES.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en
vigueur.

170

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L.122-29 du Code des Communes, et prendra effet le 14 Juillet 1995.

Fait à YERRES, le 26 Juin 1995

Le Maire,

Nicolas Dupont-Aignan
Nicolas DUPONT-AIGNAN



MAIRIE D'YVERRES
11. JUIL. 1995

